



MAIRIE
DE
VEYRIER-DU-LAC
www.veyrier-du-lac.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal n° 02/2020 s'est réuni en séance ordinaire à la salle consulaire de la Mairie de Veyrier-du-Lac

Séance n°02/2020 du 10 février 2020

Ordre du jour affiché le 5 février 2020

Le lundi 10 février 2020

Le Conseil Municipal de Veyrier-du-Lac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle consulaire de la mairie de Veyrier du Lac à 20h30, sous la présidence de Sylvie Maniglier, Maire de la Commune

Etaient Présents :

Mme Sylvie MANIGLIER
Mme Stéphanie CHAPUS
Mme Anne Violaine DAUER
M. Alain CHAPPAZ
Mme Caroline TERRIER
Mme Marie-Louise BAUD
M. Francis DECODTS
M. Jacques-Antoine DORTU
M. Bernard MATHIEU
Mme Claudine BERAUD
Mme Céline BEZZI
Mme Karine BOLUKTAS
Mme Marion TREVES

Absents :

M. Bruno JOGUET
Mme Carole BERTRAND

Pouvoirs donnés par / à :

M. Claude MARCELOT à Mme CHAPUS
M. Axel BOUVET à M. DORTU

01 Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 janvier 2020

Compte rendu approuvé à l'unanimité

02 (2020 - 10) Attribution de subventions aux associations pour l'année 2020

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante des diverses subventions municipales proposées pour l'année 2020 par la commission Associations,

qui se décomposent ainsi :

- Subvention aux associations : 19 933 euros. Pour rappel, une subvention de 6 000 euros a été octroyée à la Cinémathèque des Pays de Savoie et de l'Ain par délibération n° 2019/50 du 9 septembre 2019
- Crédits pour les écoles maternelle et élémentaire : 17 792,60 euros

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- VOTE les montants des subventions indiquées ci-dessus qui seront inscrits en dépenses de fonctionnement du budget principal 2020 (article 6574 et 657 361)
- DECIDE de répartir le montant de 19 933 euros entre les associations et les organismes privés selon le tableau joint en annexe
- DECIDE de répartir le montant de 17 792,60 euros entre les écoles selon le tableau joint en annexe

03(2020- 11) Demande de subventions au titre du FIPD 2020

Madame le Maire rappelle le projet d'équiper la police municipale en caméra piéton individuelle pour enregistrer de manière audiovisuelle leurs interventions en cas de nécessité.

En effet, les agents de police municipale dûment autorisés par le préfet par arrêté du 13 décembre 2019 pourront procéder en tous lieux, au moyen de caméras individuelles, à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées.

L'acquisition de deux caméras s'élève à 1 613,76 euros TTC.

Elle rappelle également la nécessité que soient équipés les agents de la police municipale avec des gilets pare balles. Il convient d'acheter ces équipements pour un cout estimé à 1 497,41 euros.

Pour ces dépenses, Madame le Maire propose de solliciter une subvention au titre de l'axe 3 du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) : équipement de la police municipale en caméras piétons et en gilets pare balles.

L'aide sollicitée s'élève à 200 euros par caméra et à 250 euros par gilet pare balle.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

1 vote contre : M. Francis Decodts, 14 votes pour

- APPROUVE l'acquisition de deux caméras piétons pour équiper la police municipale en 2020 pour un montant de 1613,76 euros TTC
- APPROUVE l'acquisition de gilets pare balles pour équiper la police municipale pour un montant de 1497,41 euros.
- SOLLICITE une subvention à hauteur de 200 euros par caméra au titre du FIPD 2020
- SOLLICITE une subvention à hauteur de 250 euros par gilet pare balle au titre du FIPD 2020
- CHARGE Madame le Maire d'effectuer les demandes de subvention et de signer tous documents afférents à cette décision.

M. Decodts indique qu'il ne comprend pas l'intérêt d'équiper la police municipale en caméras. Cela relève d'après lui de la psychose.

Mme Treves indique que le problème vient des personnes interpellées.

Mme le Maire précise que la personne est prévenue lorsque l'agent de la police municipale actionne la caméra. Sur certaines interventions, la caméra se relève nécessaire, notamment en patrouille de nuit où certaines personnes peuvent faire preuve d'agressivité. Les caméras permettent de protéger les agents de police municipale dans certaines situations et d'enregistrer les faits. L'agressivité domine malheureusement de plus en plus dans notre société.

M. Mathieu confirme que malheureusement il s'agit d'une réalité. Il ne faut pas le nier.

04 (2020-12) Distraction du régime forestier d'une partie de la parcelle cadastrée section C n°340

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de distraire du régime forestier une partie de la parcelle cadastrée section C n°340 et de demander l'autorisation de défricher cette partie afin de permettre la rénovation d'un mur de soutènement en mauvais état et ainsi maintenir les terres du dessus.

La partie concernée par ces travaux, comme en témoigne le plan de division ci-joint, est la partie bleue, numérotée 340 a), d'une contenance totale de 265m².

Elle ne sera plus boisée pour les besoins des travaux de rénovation du mur et n'a donc plus aucune vocation forestière.

Depuis de nombreuses années, la Commune a acquis une quantité importante de parcelles boisées au cours du mandat 2014- 2020 : 21ha de forêt de protection.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

à l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- Approuve le projet tel qu'il est présenté.

- Sollicite auprès de Monsieur le Préfet, par la présente délibération, la distraction du régime forestier et l'autorisation de défricher la parcelle cadastrale définie ci-dessus d'une contenance totale de 265m² afin de rénover le mur de soutènement.

- Charge l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture la demande en vue de la prise d'un arrêté de distraction et de l'autorisation de défrichement et de rénovation du mur existant, conformément aux dispositions du Code Forestier.

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

05 (2020-13) Chemin de Montpellaz: plan de financement des travaux sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et sur les réseaux de télécommunication

Madame le Maire, expose que, le syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2020, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération Chemin de Montpellaz d'un montant global estimé à 330 097,00 Euros, avec une participation financière communale s'élevant à 174 777,00 Euros et des frais généraux s'élevant à 9 903,00 Euros.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Veyrier-du-Lac approuve le plan de financement des opérations à programmer, et notamment la répartition financière proposée, et s'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

1 abstention : M. Francis Decodts

14 votes pour

- APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière
d'un montant global estimé à 330 097,00 Euros
avec une participation financière communale s'élevant à 174 777,00 Euros
et des frais généraux s'élevant à 9 903,00 Euros
- S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 7 922,00 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 139 822,00 euros

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

06(2020-14) Route de Menthon : participation de la Commune au financement de l'alimentation en gaz sur la RD 909a

Madame le Maire rappelle le projet de la voie verte sur la RD 909a. GRDF a interpellé la commune pour l'informer de l'opportunité de profiter de ces travaux en cours route de Menthon pour prévoir les installations nécessaires à la desserte en gaz des riverains depuis le n°26 jusqu'au rond-point situé au croisement des RD 909 et RD 909 a.

Pour permettre la réalisation de cette opération, et garantir son équilibre financier sans engendrer un surcout trop important et dissuasif pour les riverains, une participation de la Commune est sollicitée.

Cette participation financière de la Commune est estimée à 14 169 euros, ce montant variant selon le nombre de demandeurs.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

1 vote contre : M. Francis Decodts

14 votes pour

- APPROUVE la participation de la Commune au financement de l'alimentation en gaz des riverains situés depuis le n°26 route de Menthon jusqu'au rond-point au croisement des RD 909 et RD 909 a, pour un montant estimé à 14 169 euros,

PRECISE que le montant définitif de cette participation sera établi sur la base d'un décompte, qui sera présenté par GRDF en 2021, selon le nombre de demandeurs

PRECISE que cette dépense sera inscrite au BP 2020 sur le compte 2315 en section d'investissement

AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à cette décision

M. Decodts considère qu'il y a un traitement inéquitable entre les Veyrolains. Certains Veyrolains vont profiter de ce déploiement avec l'aide financière de la Commune, c'est une dérive. Par cette décision, la Commune subventionne Gaz de France pour financer son gaz.

M. Chappaz précise que GRDF réalise les travaux sur le réseau et ne commercialise pas le gaz.

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une opportunité d'effectuer les travaux de réseau de gaz en même temps que la voie verte. Cela permet d'éviter ainsi d'ouvrir de nouveau la route d'ici quelques années si jamais les riverains demandent un raccordement suite à la hausse du fioul par exemple.

M. Chappaz indique qu'il serait intéressant de communiquer dans le bulletin municipal que les administrés intéressés par un raccordement au gaz se fassent connaître auprès de la mairie et de GRDF.

07 (2020 -15) Tarif pour occupation du Quai Général Doyen

Madame le Maire rappelle la délibération n°2019 -57 du 7 octobre 2019 fixant les tarifs d'occupation du quai général Doyen pour l'organisation d'un marché d'artisanat sur l'année 2020.

Les tarifs votés étaient

- Par stand de 2 ml : 20 euros par journée (incluant la soirée le cas échéant)
- Par stand de 4 ml : 35 euros par journée (incluant la soirée le cas échéant)

Or il s'avère que la taille standard d'un stand ne correspond pas à ces dimensions.

Par conséquent, Madame le Maire propose de retirer la délibération n° 2019-57 et de fixer un tarif au mètre linéaire de 10 euros par journée incluant la soirée le cas échéant.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal

à l'unanimité des présents mandataires plus pouvoirs

- DECIDE de retirer la délibération n°2019 -57 du 7 octobre 2019 fixant les tarifs d'occupation du quai Général Doyen pour l'organisation d'un marché d'artisanat sur l'année 2020
- APPROUVE le tarif d'occupation du quai Général Doyen 2020 pour l'organisation d'un marché d'artisanat fixé à 10 euros par mètre linéaire de stand par journée incluant la soirée le cas échéant

Fait à Veyrier-du-Lac le 11 février 2020

Le Maire, Sylvie Maniglier

